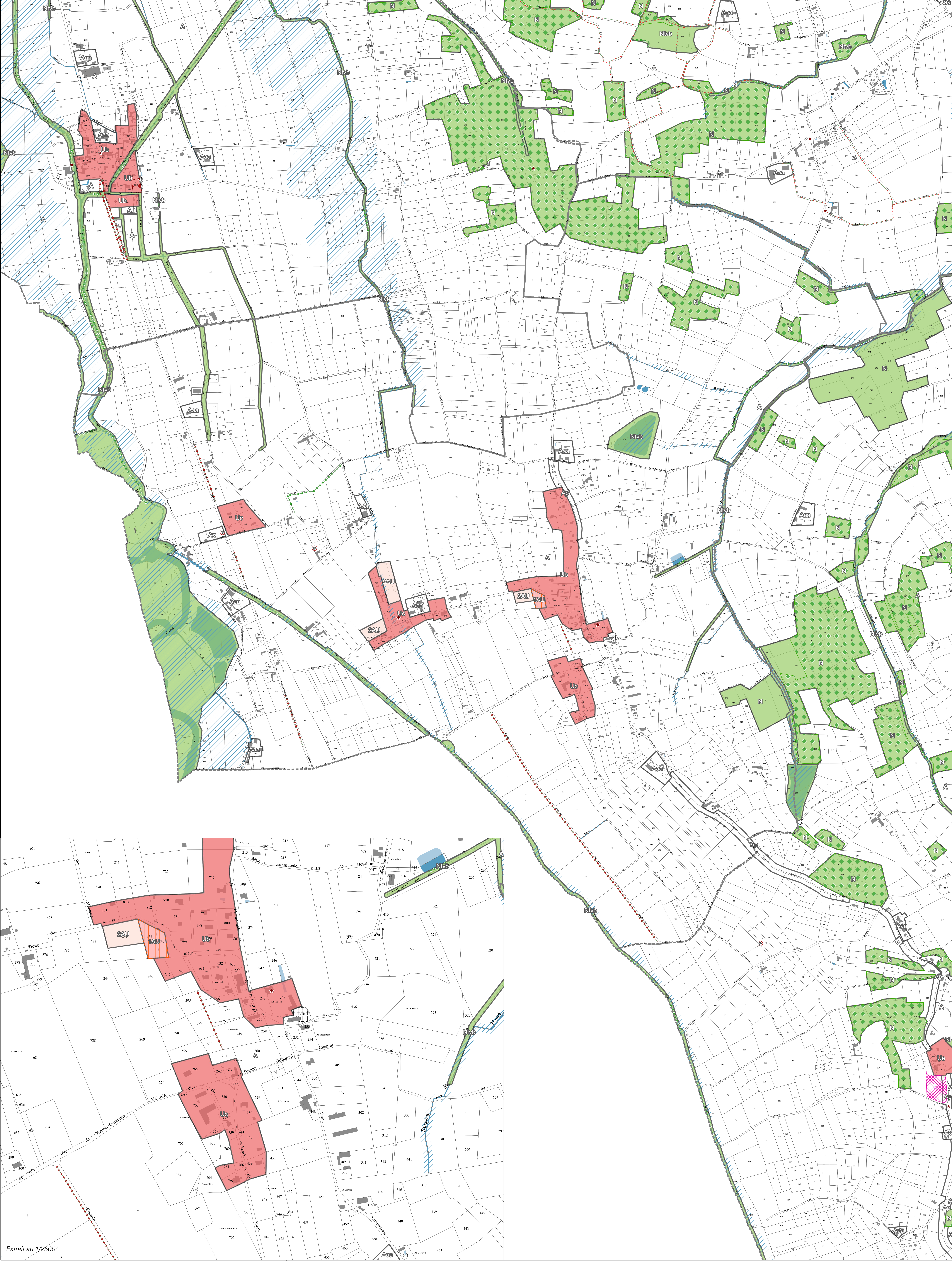
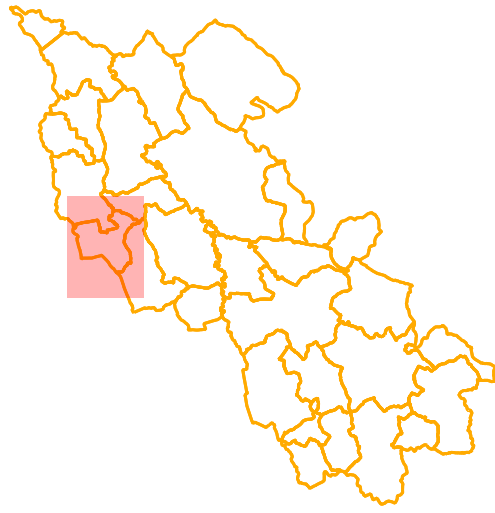




Extrait au 1/2500°

PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de TIESTE-URAGNOUX
PLU APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-23 du CU)
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ★ Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) : alignement d'arbres ou de façades
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- ★ Voies, chemins à conserver et à ordier

- Emplacement réservé

- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)

- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastre
- bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisé 01/2025